

Arrêté du Maire

N° 2026-091/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise LACOSTE - 6 rue du Mont Miroir - 25120 MAICHE, en date du lundi 02 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de coulage de dalle 23 faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 23 faubourg de Besançon – Travaux LACOSTE

Arrêtons,

Article 1 :

Les 2 voies de circulation seront neutralisées faubourg de Besançon, à hauteur de la propriété sise au n° 23, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le lundi 09 février 2026, à partir de 09h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen d'hommes trafic.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon à hauteur des travaux, **le lundi 09 février 2026, à partir de 09h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise LACOSTE – 6 rue du Mont Miroir 25120 MAICHE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 6 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 6 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

